

La TVA suspendue temporairement au Burundi

PANA, 16 mai 2012 Bujumbura, Burundi - La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la redevance administrative sur les denrées alimentaires de large consommation ne seront pas perçues par l'Etat entre le 15 mai et le 31 décembre 2012 afin "d'alléger les souffrances de la population burundaise dues à la flambée des prix", annonce-t-on de source officielle à Bujumbura. Il s'agit de la concrétisation d'un engagement pris par le président burundais, Pierre Nkurunziza, à la célébration de la fête internationale du travail de détaxer les produits alimentaires de base. Les produits concernés sont le manioc sec, la farine de manioc, les graines de maïs, le blé panifiable, la farine de blé panifiable, le poisson frais ou séché, l'arachide, la pomme de terre, le haricot sec, l'oignon, le riz et l'huile de palme. Pour que la mesure puisse s'appliquer, il a fallu amender plusieurs lois, dont celles relatives à la TVA, au tarif extérieur commun (TEC) de la Communauté est-africaine (CEA) de libre échange et à la redevance administrative. Les prix de certains produits vivriers, comme le riz, ont commencé à baisser longtemps avant la date de l'entrée en vigueur effective de la mesure. Dans les milieux des consommateurs, nombreux sont ceux qui ont vite lié la baisse anticipée des prix à la panique de certains commerçants engagés dans une course contre la montre pour écouler les stocks spéculatifs avant qu'il ne soient rattrapés par la mesure présidentielle.